

**DECISION PORTANT DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE
DIRECTEUR DELEGUE EN CHARGE DES AFFAIRES INTERNATIONALES ET EUROPEENNES DU CNED**

Le Directeur général par intérim du Centre national d'enseignement à distance,

Vu les articles R 426.1 à R 426.24 du Code de l'éducation relatifs au Centre national d'enseignement à distance (CNED) et en particulier l'article R 426.10 ;
Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Michel Reverchon-Billot en tant que directeur général par intérim du Centre national d'enseignement à distance ;
Vu l'arrêté du 24 avril 2015 relatif aux modalités d'exercice du contrôle budgétaire sur le Centre national d'enseignement à distance ;
Vu l'arrêté du 21 mars 2014 fixant la liste des organismes dont le contrôle budgétaire est confié au contrôleur budgétaire et comptable ministériel près le ministre de l'éducation nationale et la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
Vu la procédure de visa préalable d'engagement des dépenses du Cned ;
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Philippe ALDON, directeur délégué en charge des affaires internationales et européennes, à l'effet de signer au nom du directeur général par intérim les conventions impliquant des recettes établies selon les modèles types validés par la direction des fonctions supports - DAJMP et conclues avec les écoles/établissements d'enseignement ou de soutien à l'étranger.

Article 2 : Sont expressément exclus tous autres actes, décisions et correspondances ayant des implications juridiques et politiques ainsi que les courriers à destination du contrôleur financier du Cned.

Article 3 : Cette décision sera notifiée au directeur des fonctions supports, aux directeurs de site, aux directeurs métiers, à l'agent comptable ainsi qu'à chaque agent à qui la présente accorde délégation de signature.

Article 4 : La présente délégation prend effet à compter de sa date de signature et remplace toute délégation préexistante accordée à la délégation aux affaires internationales et européennes.

Article 5 : Le directeur des fonctions supports et le directeur délégué en charge des affaires internationales et européennes sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée sur l'intranet du Cned.

Fait à Futuroscope Chasseneuil le 04 JAN. 2017



Michel Reverchon-Billot